

CONTRAT DE LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser le contrat de location et l'état descriptif de la location que vous souhaitez réserver. Veuillez me retourner un exemplaire du contrat signé, l'attestation d'assurance villégiature ainsi que le montant du règlement de l'acompte, avant le xx/xx /2025 afin de confirmer la réservation.

En espérant vous accueillir très prochainement, recevez, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Jean-François Crouzier

Entre le Propriétaire (bailleur)	Et le locataire (preneur)
NOM : Crouzier Prénom : Jean-François Adresse : 3, rue de Verdun Code postal/ville : 69490 Vindry sur Turdine Téléphone : 06 98 22 11 75 Courriel : contact@vallonibie.fr Siret : 894 943 703 00013	NOM : Prénom : Adresse : Code postal/ville : Téléphone : Courriel :

Pour la location :	Identification du logement
Adresse : 235, chemin de l'Ibie La Combe Saint Pierre Code postal/ville : 07150 Vallon Pont d'Arc <u>Capacité d'accueil de l'hébergement :</u> Adultes : Enfants : Bébés :	N° Agrément : 00705007-33021-0022 <input type="checkbox"/> Meublé de Tourisme : 3 Etoiles

Description du logement intérieur :	Extérieur
105m ² -3 chambres climatisées -1 mezzanine (avec canapé convertible 160cm) -1 séjour + coin repas -1 salle de Bain -1 WC -1 cuisine -1 laverie (lave-linge / sèche-linge)	-terrasse couverte de 33 m ² -piscine de 4,5m X 12m avec alarme -plage piscine 110m ² -terrain de pétanque -abris voiture

OBJET DU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Les parties conviennent que la location faisant l'objet des présentes est une location saisonnière, dont la durée ne peut excéder 90 jours.

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période de location définie dans les présentes.

Le locataire doit utiliser paisiblement le logement et répondre des dégradations.

CONDITIONS DE LOCATION

Le Bailleur loue au Preneur le logement saisonnier
du xx/xx/25 à 16 h
au xx/xx/25 à 10 h
date et heure à laquelle le Preneur s'engage à avoir intégralement libéré le logement.

Seront facturées en plus, à la fin du séjour, les prestations suivantes :
 Ménage si insuffisant 150€

LOCATION**= €****SERVICES SUR RESERVATION PREALABLE**

<input type="checkbox"/> Draps (draps + taies)	Nb de parures ... X	15€	=
<input type="checkbox"/> Kit linge de toilette (serviette éponge et drap de bain)	Nb de kits ... X	10€	=
<input type="checkbox"/> Lit parapluie, chaise haute	A disposition		
<input checked="" type="checkbox"/> Ménage en fin de séjour ⁽¹⁾	120€	=	120€

TAXE DE SEJOURS

Par nuitée et par adulte 1,30€ X nuitées X Adultes = €

TOTAL**= €****ACOMPTE****= €**

Le locataire retient la location en versant à titre d'acompte 25 % du montant de la location, soit la somme de € par virement IBAN ou par chèque.

Le solde de : €

en espèces à l'arrivée

par virement IBAN 15 jours avant la prise d'effet.

CAUTION PAYABLE A L'ARRIVEE

Le montant du dépôt de garantie fixé à 900€ (neuf cents euros) sera demandé à l'arrivée, en plus du solde. Sa restitution se fera selon les termes prévus aux conditions générales.

Fait en 2 exemplaires
A Vindry sur Turdine
Le xx/xx/2025

Le bailleur

Le preneur

⁽¹⁾ Dans tous les cas, les poubelles devront être vidées, le réfrigérateur, les plaques de cuisson et les fours nettoyés, les cendres du BBQ vidées et la maison rendue dans un état raisonnable de propreté. Le rangement et la propreté de la vaisselle restent à la charge du locataire.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1-DISPOSITIONS GENERALES

Le locataire ne peut en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

2-PAIEMENT

La réservation devient effective dès lors que le locataire retourne un exemplaire du présent contrat accompagné du montant de l'acompte (25% de la somme total) avant la date indiquée au recto.
Le solde de la location est versé selon la nature du paiement (cf. contrat).

3-DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION

A l'arrivée, un dépôt de garantie est demandé par le propriétaire. Son montant ne peut excéder le coût total de la location. Le propriétaire a le droit d'encaisser le dépôt de garantie.

Il est restitué au locataire, après l'état des lieux contradictoire de sortie ou lui est envoyé dans un délai de 15 jours, déduction faite, si nécessaire, du coût de remise en état des lieux et des frais de remplacement des éléments et équipements mis à disposition. Ce délai ne peut dépasser 60 jours.

Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence, sur la base de justificatifs donnés par le propriétaire.

4-UTILISATION DES LIEUX

Le locataire utilise la location d'une manière paisible et en fait bon usage, conformément à la destination des lieux.

Il s'engage à faire un usage raisonnable et respectueux de l'environnement des moyens de confort (chauffage, climatisation, eau, etc.), ainsi que des équipements (électroménager, multimédia, cuisine, etc.) mis à sa disposition.

Il s'engage à informer le Bailleur dans les meilleurs délais de toute panne, dommage, incidents, ou dysfonctionnement.

Le Preneur est responsable de l'utilisation de l'accès internet mis à sa disposition au cours de la période de location.

A son départ, le locataire s'engage à rendre le logement aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, toute sous location est expressément interdite.

Le propriétaire doit fournir le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintien en état de servir.

5-NOMBRE D'OCCUPANTS

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil indiquée sur le contrat. Toutefois, un dépassement peut être accordé par le propriétaire. Dans ce cas et compte tenu des charges supplémentaires occasionnées par la modification du nombre d'occupants, un supplément peut être calculé au prorata du nombre de personnes.

6- ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et inventaire du mobilier et des divers équipements sont faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et portent la signature des deux parties.

7-CONDITIONS DE RESILIATION

Toute annulation doit être notifiée dans les plus brefs délais.

En cas de dénonciation du contrat plus de 90 jours avant la date prévue d'occupation des lieux, l'acompte sera remboursé.

En cas de dénonciation du contrat dans les 90 jours et 60 jours précédant la date prévue pour l'occupation des lieux, l'acompte sera conservé.

En cas de dénonciation moins de 60 jours avant la date prévue d'occupation, la totalité du prix est due (hors ménage, taxe de séjour et location de linge).

8-INTERRUPTION DU SEJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

9- ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il est souhaitable qu'il s'informe auprès de son assureur.

Le propriétaire exigera une attestation d'assurance villégiature.

10- LITIGES OU RECLAMATIONS

Si la réclamation porte sur l'état des lieux ou l'état descriptif de la location, elle doit alors être formulée, par mail, dans les deux jours qui suivent l'arrivée. Le propriétaire et le locataire doivent favoriser le règlement amiable. Pour d'autres contestations, le locataire peut saisir, sans limite, un organisme représentatif.

11- DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs, indiqués en entête des présentes. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat est soumis à la loi française.

EXAMPLE